

# Les bénéficiaires ne se bousculent pas

• 57.438 assurés remboursés sur un potentiel estimé à 490.733

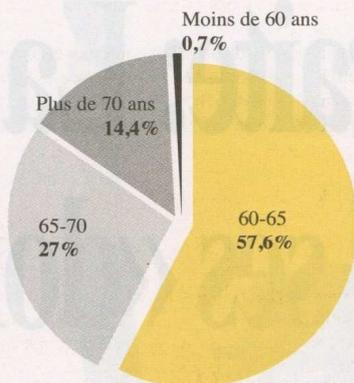
• 246 millions de dirhams décaissés par la CNSS

• La population des actifs dormants atteint 3,86 millions de personnes

Ce n'est pas encore le régime turbo pour le remboursement des cotisations salariales pour les assurés CNSS qui ne remplissent pas les conditions exigées par la loi pour prétendre à une pension de retraite.

La mesure entrée en vigueur en août 2014 a bénéficié à 57.438 assurés

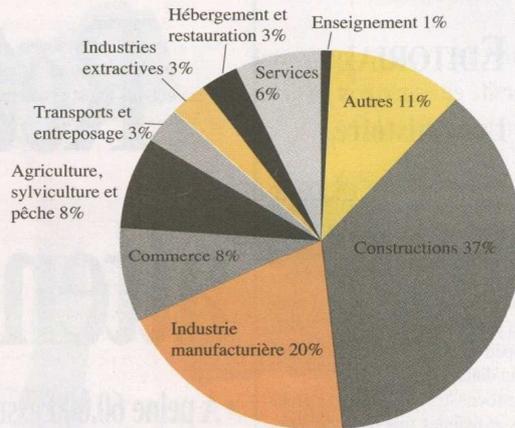
Dossiers remboursés par âge



Source: CNSS

Plus de la moitié des dossiers liquidés par la CNSS provient des assurés âgés entre 60 et 65 ans. Et deux dossiers sur dix proviennent des personnes âgées entre 65 et 70 ans

Et par secteur d'activité



37% des dossiers de remboursement des cotisations sociales proviennent du secteur de la construction et 20% de l'industrie

sur 490.733 personnes estimées par la Caisse, soit à peine 11,7%. Le montant décaissé atteint 246 millions de dirhams à fin janvier 2016 alors que la CNSS prévoit plus de 1 milliard de dirhams.

Au total, 61.395 demandes de remboursement ont été déposées dont 3.275 ont été rejetées. Ces rejets sont motivés pour moitié par le manque de pièces et le reste pour droit non acquis.

Cette prestation, qui avait mis du temps avant d'être validée, s'adresse aux assurés et leurs ayants droit qui ont atteint l'âge de départ à la retraite à partir de janvier 2000. Ceux-ci ont bénéficié d'un délai de deux ans pour déposer leurs dossiers. Lequel est arrivé à échéance le 1er août 2016. En revanche, les assurés qui ont atteint l'âge de départ à la retraite après la date d'entrée en vigueur de cette mesure (1 août 2014) disposent de 5 ans pour récupérer leurs cotisations.

Pour être éligible, l'assuré doit avoir cumulé moins de 3.240 jours et avoir cessé toute activité salariale. Il ne doit pas non plus bénéficier d'une pension d'invalidité ou de vieillesse au titre d'un régime de retraite de base ni être éligible au bénéfice des dispositions de coordination avec d'autres régimes de retraite de base. D'ailleurs à fin janvier 2016, 9% des bénéficiaires avaient à leur actif entre 2.500 et 3.239 jours de déclarations.

Sur les registres de la CNSS, 3,86 millions d'inactifs sont inscrits en 2015.

Il s'agit «des dormants», des personnes qui ont été déclarées avant

2015 et qui peuvent réapparaître à n'importe quelle date. Sur ces 3,86 millions d'inactifs, 20% sont âgés de 60 ans et plus. «Le nombre important de dormants fait planer des risques majeurs sur les engagements futurs du régime et sur son équilibre financier dans le cas d'une validation effective de la période de cotisation manquante et donc de la liquidation des pensions par le régime», avait souligné la Cour des comptes dans son rapport sur le système de retraite.

Aujourd'hui, la possibilité de rembourser la part salariale des cotisations perçues à une partie de ces assurés constitue une étape importante pour remédier à cette situation.

L'essentiel des dossiers déposés et remboursés provient du secteur de la construction et de l'industrie.

Dans le détail, la construction, connue pour le travail au noir et la sous-déclaration, compte trois dossiers sur dix. Viennent ensuite l'industrie avec 20% des dossiers et 8% dans le commerce. Et même si les cotisations salariales remboursées sont revalorisées selon le taux de rendement des fonds de réserves techniques, les montants restent faibles: 75% des bénéficiaires ont perçu des montants inférieurs à 6.000 dirhams et seulement 6% ont encaissé plus de 10.000 dirhams. □

Khadija MASMOUDI

Pour réagir à cet article:  
courrier@leconomiste.com